

## **ANNEXE “B”**

### **Grilles des usages et normes.**

Junin 2007





Zone A1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
<b>Structure des bâtiments</b>										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
<b>Édification des bâtiments</b>										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)				7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )				75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
<b>Implantation des bâtiments</b>										
Marge de recul avant (mètres)			15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)			15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté			5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales			10	10	10	10				
<b>Rapports</b>										
Nombre de logement par bâtiment min/max				1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)				30	50					
<b>Normes d'entreposage</b>										
Entreposage		5.22	5		6					
<b>Dimension des terrains</b>										
Largeur minimum (m)			50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )			3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>										
Autres normes spéciales			9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6						
Ajout de cette note règ. 243-2011 ar.6		9.11		9.8						
Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.12								
<b>Notes</b>										
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 404 et 403 ou 405 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. <b>Abrogée règ. n°243-2011 ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</b></p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité ne comporte pas d'habitation;</li> <li>• L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique;</li> <li>• L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité.</li> </ul> <p><b>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</b></p>										



Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10				
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50					
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5		6					
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.4 9.7	9.2 9.4						
Ajout règ. 243-2011 ar.6 en vigueur le 21 avril 2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
<b>Notes</b>									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 405 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. <b>Abrogée règlement n°243-2011 ar.7 en vigueur le 21 avril 2011.</b></p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité ne comporte pas d'habitation;</li> <li>• L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique;</li> <li>• L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité.</li> </ul> <p><b>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</b></p>									



Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (3)	7,5	7,5				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (3)	75	75				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15 (4)	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5	5			
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10	10			
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50	50				
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5		6	6				
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000	3000			
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.4 9.7	9.2 9.4	9.4					
Ajout règ.243-2011ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 4 et 5 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
<b>Notes</b>									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 404 et 403 ou 405 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. <b>Abrogée règ.243-2011ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</b></p> <p>(2) Seulement pour les lot 118, 119, 174 et 175</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(5) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(6) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité ne comporte pas d'habitation;</li> <li>• L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique;</li> <li>• L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité.</li> </ul> <p><b>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</b></p>									



Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10				
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50					
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5		6					
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6						
Ajout règ.243-2011 ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
<b>Notes</b>									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. <b>Abrogée règ.243-2011 ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</b></p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité ne comporte pas d'habitation;</li> <li>• L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique;</li> <li>• L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité.</li> </ul> <p><b>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</b></p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1					X			
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1						X		
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis						(1)	(1)		
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1			X					
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis				(2)					
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis					(3)				
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone A5**

Ajout de cette zone règ. 2014-270

<b>Zone A5</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (4)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (4)	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15 (5)	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10	10	10		
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50					
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5		6			b)		
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6			9.4	9.4		
Ajout règ.243-2011 ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
<b>Notes</b>									
<p>1) Les usages station-service, restaurant et dépanneur sont contingentés à un seul usage dans la zone. Une seule station-service, un seul restaurant et un seul dépanneur sont autorisés et ils doivent tous se trouver sur un seul des deux sites du lot 120-P.</p> <p>2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité ne comporte pas d'habitation;</li> <li>• L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique;</li> <li>• L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>;</li> <li>• Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité.</li> </ul> <p>4) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>5) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			X					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone H1**

Abrogé au règlement n°242  
ar.9 en vigueur le 21 /10/ 2010

<b>Zone H1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	3,5	7				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)	50	50				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	7.5	7.5	7.5				
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25	5.25	5.25				
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	30	30				
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, silo, etc.</p>									



<b>Zone H2</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone H3**  
Abrogé au règlement n°242  
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

<b>Zone H3</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone H4**

Abrogé au règlement n°242  
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

<b>Zone H4</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone H5**

Abrogé au règlement n°242  
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

<b>Zone H5</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									



<b>Zone H6</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	5							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B

**Zone H7**



<b>Zone H7</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (1)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.5							
<b>Notes</b>									
<p>(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone H8  
Zone H1**

Ajout d'une zone au règlement  
n° 242 ar.12 en vigueur le 21/10/  
2010

<b>Zone H8 et H1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (1)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									



<b>Zone H9</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (1)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1	X							
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1			X					
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1				X				
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1					X			
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1						X		
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3							X	
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1		X						
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone I1**  
La zone H10 et H 11 sont  
abrogées et remplacées par  
cette zone règlement n°2013-  
260 ar.2 en vigueur le 21 mars  
2013 annexe 2

<b>Zone I1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X		X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2,5		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)									
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75		75	75	75	75	75	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Marge de recul arrière (mètres)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Marge de recul latérale d'un côté		2		2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		5,5		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22	4		4	4	4	4	4	
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50		50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)		(2)							
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	(2)	3000		3000	3000	3000	3000	3000	
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) 4811</p> <p>(2) À l'intérieur du couloir riverain 4 000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain et 75 mètres de profondeur.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1		X						
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



### Zone H11

Abrogé au règlement n°2013-260 ar.2 en vigueur le 21/03/2013

### Zone H11

Création de cette zone  
règlement n°2018-298 article 3  
en vigueur le 20 septembre  
2018 annexe A

<b>Zone H11</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (2)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000 (3)							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.5							
<b>Notes</b>									
<p>(1) 4811</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) À l'intérieur du couloir riverain 4 000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain et 75 mètres de profondeur.</p>									



<b>Zone H12</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (2)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.5							
<b>Notes</b>									
<p>(1) 4811</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									



<b>Zone P1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		40							
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage		5.22							
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									



<b>Zone P2</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75	75	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2					
Marges de recul latérales totales		5,25	5,25	5,25					
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			40						
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22			6					
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000					
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.3	9.3						
<b>Notes</b>									
<p>(1) C et D  (2) 4811  (3) C</p> <p>Ajout règlement n°253 ar.3 en vigueur le 23/08/2012.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2		X						
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3			X					
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1				X				
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1					X			
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1						X		
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1							X	
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								X
Usages spécifiquement permis							(1)		
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

**Grille des usages et normes**  
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B

**Zone C1**



<b>Zone C1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)	7	7,3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (2)	65	75	75	75	90	75	75
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		5,25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	40	40	50	50	50	50	50
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22				1	2	3		
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales								9.1	
<b>Notes</b>									
<p>(1) A, B, C D, G, H et K</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1		X						
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1			X					
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1				X				
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis				(1)					
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

**Grille des usages et normes**  
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
 Annexe B

**Zone C2**



Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

<b>Zone C2</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (3)	7,5	7,5	7,5				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (3)	75	90	75				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		5,25	5.25	5.25	5.25				
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	50	50	50				
<b>Normes d'entreposage</b>									
Entreposage	5.22		1	3					
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales					9.1				
<b>Notes</b>									
<p>(1) A, B, C D, H, K et L</p> <p>(2) 4811</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>Ajout de cette note règlement 250 ar.2 en vigueur le 22/03/2012.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		<b>Habitation</b>							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Commerces et services</b>									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1				X				
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis					(5)				
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Industrie</b>									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Communautaire</b>									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1			X					
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis				(4)					
Usages spécifiquement non-permis									
<b>Agricole</b>									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :  
René Mongrain

Directrice générale :  
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

## Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
Annexe B



**Zone**  
**AR1-AR2-AR3-AR4-AR5**

Règlement n°242 ar. 10 en  
vigueur le 21/10/2010  
Modifier au règlement 243-2011  
en vigueur le 21 avril 2011.

Zone AR1-AR2-AR3-AR4-AR5		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
<b>Structure des bâtiments</b>										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
<b>Édification des bâtiments</b>										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1	1/2					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)		7,3 (2)					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )			75 (2)		75 (2)					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
<b>Implantation des bâtiments</b>										
Marge de recul avant (mètres)		15	7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2					
Marges de recul latérales totales		5,25	5,25	5,25	5,25					
Modifié rég. 243-2011 ar.4 en vigueur le 21/04/2011										
<b>Rapports</b>										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1		1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30		30					
<b>Normes d'entreposage</b>										
Entreposage	5,22	5								
Étalage	5,23									
Corrigez la note de 5,21 par celle-ci règlement n°2013-263 en vigueur le 22 août 2013. Corrigez la note de 5,22 par celle-ci règlement n°2013-263 en vigueur le 22 août 2013.										
<b>Dimension des terrains</b>										
Largeur minimum (m)		50	50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000					
<b>Normes spéciales</b>										
Autres normes spéciales		9.4	9.2		9.2					
		9.6	9.4		9.4					
		9.7	9.6		9.6					
			9.8 (9.9) (3) 9.10		9.9 (3) 9.10					
<b>Notes</b>										
<p>(1) Espaces et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Cet article s'applique seulement à la zone AR4.</p> <p>(4) Le parc ou le terrain de jeux doit desservir uniquement le secteur adjacent.</p> <p>(5) Seulement les gîtes touristiques, les résidences de tourisme et les tables champêtres sont autorisés.</p> <p>Ajout article et note règlement n°251 ar.2 en vigueur le 22/03/2012.</p> <p>Ajout annexe 2 rég. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>										